



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 031
DU 8 AVRIL 2024**

AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE DEROGATION SECURITE

POLYCLINIQUE DU MAINE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de dérogation relative à la mise en place d'une commande latérale de type "Power Swing" à l'entrée et à la sortie de chaque salle de bloc, dans le cadre des travaux de restructuration des niveaux RDC, 1^{er} et 2^{ème} étages à Polyclinique du Maine, située 4 avenue des Français Libres à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 5 mars 2024,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 5 mars 2024,

ARRÊTONS

Article 1er

Demande de dérogation

Dans le cadre des travaux, il est envisagé de mettre en place des portes automatiques coulissantes donnant accès aux nouvelles salles de bloc opératoire.

Pour des raisons d'hygiène (isolement entre salles et circulations), les portes ne respecteront pas les dispositions de l'article CO 48.

En effet, en cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes doit être obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue. Il est demandé la mise en place d'une commande latérale de type "Power swing" à l'entrée et à la sortie de chaque salle de bloc.

Réglementation et réponse à la demande de dérogation :

L'article CO 48 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié précise dans son paragraphe 3 :

1 - En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, les portes automatiques doivent se mettre en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie :

. soit manuellement par débattement vers l'extérieur d'un angle au moins égal à 90 degrés, pouvant être obtenu par simple poussée.

S'il y a lieu, les portes à tambour ou les portes coulissantes doivent se placer par énergie mécanique intrinsèque telle que définie dans la norme NF S 61-937, dans la position permettant d'atteindre cet objectif.

. soit automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque. Par mesure transitoire jusqu'au 30 avril 1995, les autres systèmes actuellement utilisés sont autorisés.

2 - En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes doit être obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

3 - Toutes les portes automatiques doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien. Dans ce projet d'aménagement, le maître d'œuvre propose la mise en place de la commande des portes par rupture de courant dont le BG vert sera mis en place dans le bureau du chef de bloc avec les consignes spécifiques.

Il peut être admis l'installation d'un tel système pour des raisons d'hygiène à ces locaux spéciaux.

Toutefois, en compensation, cette dérogation devra être accompagnée des mesures suivantes :

. Consignes précises dans le registre de sécurité et affichées, ces consignes de sécurité d'évacuation se font sous la responsabilité du chef d'établissement.

. Consignes formulées lors des exercices de sécurité organisés dans l'établissement.

Article 2

la demande de dérogation, relative à la mise en place d'une commande latérale de type "Power Swing" à l'entrée et à la sortie de chaque salle de bloc, est acceptée pour l'établissement :

POLYCLINIQUE DU MAINE
4 avenue des Français Libres à LAVAL.

Les travaux ne modifient pas le classement de l'établissement qui est identifié comme E.R.P. du 1^{er} groupe du type "U" en 3^{ème} catégorie dont l'effectif total est de 682 personnes dont un effectif de 41 personnes ajouté.

Article 3

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Xavier CHEVAL
Président de "PRAEMIA HEALTHCARE"
36 rue de Naples
75008 PARIS

Et

Monsieur Jean-Luc BROSSON
Directeur de la Polyclinique du Maine
4 avenue des Français Libres
53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :

